

ARRETE N° ADS/226/2022

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°ADS/132/2021 DU 22 JUILLET 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR
LES ASTREINTES SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES D'ACTION
SOCIALE Ouest / Sud-Est / Sud-ouest**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- W/U** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3 alinéa 4 ;
- W/U** le code de la fonction publique ;
- W/U** le code de la commande publique ;
- W/U** l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- W/U** l'arrêté N°ADS/132/2021 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature pour les astreintes sur l'ensemble des territoires d'action sociale Ouest / Sud-Est / Sud-Ouest ;
- V/U** la note d'affectation du 05 décembre 2022 nommant **Madame Régine Sylvie BRABANT**, responsable du service Aide Sociale à l'Enfance par intérim du Territoire d'Action Sociale Ouest sur les secteurs de Saint-Leu et Trois-Bassins à compter du 05 décembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté N°ADS/132/2021 en date du 22 juillet 2021 est modifié comme suit :

« Est supprimée la délégation donnée à Mme Ambre BERTHO, responsable de l'aide sociale à l'enfance.

Est ajoutée une délégation pour Mme Régine Sylvie BRABANT, responsable du service Aide Sociale à l'Enfance par intérim sur les secteurs de Saint-Leu et Trois-Bassins ».

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Cyrille MELCHIOR

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.